

**DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE**  
**ARRONDISSEMENT : SAINT MALO**  
**COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

**Etaient présents** : M. MASSERON, Maire, Mmes PENVEN, POIRET-LETOURNEL, MM. HERVOIR, BERTIN, BUTOWSKI, Adjoints, Mmes GESTIN, LE BRETON, OLLIVIER, MM. BESNARD, de CACQUERAY, DAUCE, DAVIAU, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme GORGE, M. DAUMER ont donné respectivement pouvoir à MM. MASSERON et BUTOWSKI pour voter en leur nom.

Mme MANIEZ-POIRCUITTE.

**Etaient absents** : Mmes ROY, TROTEL-LE FAOU, M. TEZE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Céline OLIVIER.

&&&

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>Délibération n° 41 / 2022</b> |
|----------------------------------|

**GESTION DES FINANCES COMMUNALES**

**Objet : Budget de la commune – admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier demande à la commune l'admission en non-valeur de recettes émises au titre :

- De loyers impayés pendant la période de 2021 à 2022 suivant le motif de RAR inférieur au seuil de poursuite;
- De droit de place pendant la période de 2016 suivant le motif de RAR inférieur au seuil de poursuite;
- De factures cantine / garderie impayées pendant la période de 2012 à 2021 suivant le motif de RAR inférieur au seuil de poursuite – poursuite sans effet – PV perquisition et demande renseignement négative;

Soit un global de 396.80 € à inscrire au budget sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Valide** l'admission en non-valeur des recettes émises comme énoncé ci-dessus pour un montant de **396.80 €** au C/6541.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

&&&

**Délibération n° 42 / 2022**

GESTION DES FINANCES COMMUNALES

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications – Année 2022.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au titre des télécommunications a été actualisé (coefficient d'actualisation 2022 = 1.42136).

Monsieur le Maire rappelle le principe du calcul de la RODP Télécommunications.

Les tarifs maximums définis pour l'occupation du domaine public routier par le décret n° 2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation sont les suivants :

- \* Artère aérienne : 56.85 € par kilomètre en 2022 (tarif de base 40 €)
- \* Artère souterraine : 42.64 € par kilomètre en 2022 (tarif de base 30 €)
- \* Autres installations : 28.42 € par m2 au sol en 2022 (tarif de base 20 €)

Le patrimoine total au 31/12/2021 occupant le domaine public routier géré par la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine se présente ainsi :

- \* Artère aérienne : 3.948 km
- \* Artère en sous-sol : 7.220 km
- \* Autres installations : 1.90 m2.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer les tarifs maximums définis par décret pour l'occupation du domaine routier, ce qui porte la redevance Télécommunications de 2022 à :

|       | Artère aérienne/Km | Artère en sous-sol/Km | Autres installations/m2 |                 |
|-------|--------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------|
|       | 3.948              | 7.220                 | 1.90                    |                 |
| Année | Tarifs             | Tarifs                | Tarifs                  | Coût annuel     |
| 2021  | 56.85 €            | 42.64 €               | 28.42 €                 | <b>586.29 €</b> |

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 43 / 2022**

GESTION DES FINANCES COMMUNALES

**Objet : Redevance de concession pour la distribution publique de gaz naturel – année 2022**

Monsieur le Maire rappelle la signature avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) le 25 février 2000 d'un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Le montant de la redevance R1 est indexé sur l'évolution mesurée de l'index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier (artl 5 du cahier des charges et l'artl 3 de l'annexe 1) et calculé suivant la formule suivante :

$$R1 = [(1000+1.5P+100L)*(0.02D+0.5)*(0.15+0.85(Ing/IngO)]/6.55957$$

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

P : population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 = 1735  
L : longueur des réseaux au 31/12/2021 = 8.810 km  
D : Durée de la concession = 30 ans  
Ing : Index ingénierie de septembre 2021 = 121.40  
IngO : Index ingénierie de septembre 1992 = 68.10

Pour notre commune, le montant pour l'année 2022 est donc de 1 252.00 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant l'indexation de la redevance concession pour la distribution publique de gaz naturel,
- ✚ **VALIDÉ** le montant de la redevance concession pour 2022 soit **1 252.00 €**.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 44 / 2022**

GESTION DES FINANCES COMMUNALES

***Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) et Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) – Année 2022.***

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par la Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} * TR$  (taux de revalorisation) cumulé au 01/01 de l'année N.

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, exprimée en mètre soit **6 750 mètres** pour 2022, 100 € représente un terme fixe.

Evolution cumulée du taux de revalorisation cumulé en partant de la formule du décret : **1.31**.

Le plafond de la redevance RODP due au titre de l'année 2022 se monte ainsi à 440 €.

A ce montant, doit s'ajouter la redevance d'occupation **provisoire** du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – Décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La formule de calcul pour la ROPDP provisoire est :  $0.35 \times L * TR$

Où L représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit  $L = 0$  m, pour notre commune.

$TR = 1.06$

Le plafond de la redevance ROPDP due au titre de l'année 2022 est de 0 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Ayant entendu cet exposé,

- ✚ **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- ✚ **VALIDÉ** le montant de la redevance gaz (RODP et ROPDP) pour 2022 soit **440 €** (440 € + 0 €)

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 45 / 2022**

GESTION DES FINANCES COMMUNALES

**Objet : Budget - Transfert du référentiel comptable M14 vers le référentiel comptable M57**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités devront appliquer le nouveau référentiel budgétaire M57 à la place du référentiel comptable M14 actuellement en vigueur sur le budget communal ainsi que sur le budget CCAS Commune (sauf le Foyer Logement qui va conserver son référentiel budgétaire M22).

L'objectif de la mise en place de ce référentiel M57 est la volonté d'avoir un référentiel budgétaire unique. C'est un dispositif réglementaire qui s'étoffe sur le modèle des autres instructions applicables dans le secteur public local.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, (communes et établissements publics locaux), ce sera un référentiel budgétaire M57 simplifié qui répond aux besoins de ces collectivités.

Cela se traduit :

- Par un plan de comptes abrégé,
- Des règles budgétaires assouplies,

Ce transfert de référentiel budgétaire pouvait être anticipé, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Monsieur le Maire propose que la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine applique ce transfert de référentiel comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Considérant l'avis favorable** de Monsieur le Trésorier sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 21 octobre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- **Valide** l'option d'adopter le référentiel M57 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour le budget de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Trésorier.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 46 / 2022**

ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : Gestion du cimetière : migration vers une nouvelle version logiciel GESCIME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33 en date du 15 mai 2017 concernant l'acquisition d'un logiciel cimetière avec la société GESCIME.

La société GESCIME nous fait une proposition de migration vers une nouvelle version du logiciel cimetière « GESCIME 4 ».

Le contenu de la prestation :

- Au titre de la migration vers GESCIME 4 : nouvelle licence logicielle Gescime 4, nouveau site internet, reprise totale des données administratives et réadaptation au logiciel ;
- Au titre de la cartographie : modernisation du plan général du cimetière, refonte et modernisation avec fonction de zoom-dézoom des sous-plans du cimetière pour 518 emplacements ;
- Installation de la nouvelle version, tests fonctionnels et techniques, sauvegarde des données et restauration à Gescime pour obtenir la dernière base de données ;
- Formation de 2h réalisée par téléphone et par prise en main du poste.

Cette prestation est proposée au prix de 1 580.00 € ht (dont une remise commerciale de 70 €) – soit 1 896.00 € ttc.

Le contrat de services « Gescime » est d'un montant de 382.00 € ht/an.

De plus en option, il est proposé une prestation « contenu éditorial du site internet « Gescime.Net » suivant un coût de 395.00 € ht.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
Considérant notre collaboration actuelle avec la société GESCIME,

- **Valide** la migration du logiciel GESCIME 3 vers la nouvelle version du logiciel cimetière GESCIME 4 ;
- **Retient** le devis de la société GESCIME suivant un montant de 1 580.00 € ht soit **1 896.00 € ttc** pour la migration du logiciel Gescime ; ainsi que la maintenance contrat de service GESCIME pour un montant de **382.00 € ht/an** ; et le contenu éditorial du site internet « Gescime.Net » pour un montant de **395.00 € ht**.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 47 / 2022**

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**Objet : Activité piscine 2022/2023 – Ecole du Parc**

Monsieur le Maire rappelle la prise en charge par la commune de l'activité piscine pour l'école du Parc.

Les enfants des classes de CP et CE, dont l'effectif est estimé à 50 enfants, effectueront 8 séances d'1 heure de piscine par classe du 30/01/2023 au 10/02/2023.

Les séances de piscine se dérouleront au nouveau complexe Aquamalo - Atalante à Saint Jouan des Guérêts.

En ce qui concerne les entrées de piscine, elles sont désormais prises en charge par Saint-Malo Agglomération.

Nous avons sollicité des devis pour le transport :

- Kéolis propose un coût trajet aller/retour de 101 € soit 808 € ttc.
- Transdev propose un coût de trajet aller-retour de 91 € soit 728 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir la société TRANSDEV pour le transport des enfants à la piscine (91 € le trajet aller-retour).

Le coût de transport est estimé à 728 € (8 séances).

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

## ACTIONS CULTURELLES

### **Objet : Tarification bibliothèque**

Malgré des efforts d'animation et notamment auprès des écoles, on constate une diminution du nombre d'adhérents à la bibliothèque.

La municipalité souhaite permettre à plus de personnes l'accès à la lecture à moindre coût. Monsieur le Maire propose d'appliquer la gratuité de l'accès à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les nouveaux inscrits ne paieront pas de cotisation. Les inscrits en cours ne paieront plus de cotisation lors de leur renouvellement de carte de membre de la bibliothèque.

Plusieurs communes du secteur de St Malo, ont adopté cette option de gratuité. D'autres communes sont en cours de réflexion.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre sur cette gratuité.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
Considérant les baisses des adhésions à la bibliothèque,

- **Souhaite** étudier un projet de réaménagement de la bibliothèque avant de revoir les tarifications,
- **Souhaite** développer les animations et la communication autour de la bibliothèque,
- **Reporte** la **gratuité** de l'accès à la bibliothèque pour l'ensemble des adhérents. Les tarifs en vigueur seront toujours applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

## EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX

### **Objet : Projet de construction de garages – atelier municipal des services techniques**

Monsieur le Maire rappelle la délibérations n°10 en date du 4 avril 2022 concernant la construction de garages pour les services techniques et la délibération n°20 en date du 20 juin 2022 concernant le transfert du projet sur le site du complexe sportif et le choix de la candidature de Monsieur GAREL Bruno de l'agence Emeraude Concept comme Maitre d'œuvre suivant une prestation de 8 500.00 € ht – 10 200.00 € ttc.

Le projet a été réétudié et désormais les travaux se feront comme suit : il a été décidé de travailler sur un projet plus global permettant de transférer l'atelier municipal de la rue de la Bruyère vers le complexe sportif de la Brisardière.

L'objectif étant d'avoir seulement deux sites pour les services techniques (un au complexe sportif et l'autre près de la station d'épuration).

En ce qui concerne le site transféré au complexe sportif, il est proposé d'effectuer les travaux en deux tranches de travaux :

- 1/ une première tranche de travaux pour la construction de garages
- 2/ une deuxième tranche de travaux pour créer les vestiaires et l'atelier de stockage des services techniques (ces travaux se feront sur 2 étages : rez-de-chaussée pour l'atelier de stockage et l'étage pour les vestiaires).

Pour la tranche 1, le maître d'œuvre présente un devis estimatif de 133 100.00 € ht.

- Des travaux de VRD (pose d'enrobé) sont prévus contrairement à la première proposition d'avril 2022, soit un coût de 22 000.00 € ht.
- Les honoraires de Maîtrise d'œuvre ont été réévalués par rapport à la proposition du 20 juin 2022, ils sont désormais de 12 100.00 € ht.

Soit un total de 159 720.00 € ttc (estimation du 18/10/2022).

A cette estimation, il faut ajouter le bureau de contrôle, le coordonnateur sécurité et l'étude de sol ; l'ensemble étant estimé à 4 500.00 € ht.

Soit un montant global (travaux, MO, et études) de 137 600 € ht – 165 120.00 € ttc.

En ce qui concerne le financement, nous avons eu un accord de subvention de 43 250 € au titre de la DETR sur l'estimation de 108 127 € ht (premier projet d'avril).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Considérant la nouvelle proposition de travaux en deux tranches sur le complexe sportif ;

- **Valide** le projet de construction des garages, de l'atelier de stockage et des locaux sociaux des services techniques au complexe sportif de la Brisardière;
- **Valide** les plans et l'estimation présentés par le Maître d'œuvre suivant un coût global de 137 600 € ht (133 100 € + les différentes études) pour la première tranche de travaux : la construction des garages.
- **Sollicite** l'actualisation de la demande de subvention DETR sur la nouvelle estimation sur le montant de l'opération après appel d'offres.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour lancer l'appel d'offres.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 50 / 2022**

**EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX**

***Objet : Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques***

Monsieur le Maire rappelle les propositions budgétaires de 2022.

Il avait été prévu l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.



Il s'agit d'un véhicule type camion benne de petite dimension pour accéder dans des endroits étroits :

- Les trottoirs des lotissements
- Les allées piétonnes
- Les allées du parc.

Ce véhicule permet un faible encombrement sur la chaussée.

Plusieurs devis ont été sollicités, les prix variaient entre 47 200 € ttc – 48 303.76 € ttc – 45 033.76 € ttc (dont le bonus écologique).

Après négociation auprès de la société MPS de Pleudihen, Le dernier devis est d'un montant de 34 623.76 € ht soit 42 545.76 € ttc (garantie constructeur préservée soit 2 ans pour le véhicule et 5 ans pour la batterie).

Il s'agit du véhicule de démonstration MT.15.N. benne + coffre D véhicule utilitaire électrique ISEKI.

MPS peut conserver ce véhicule dans leur garage jusqu'à fin janvier, voir début février, ce qui nous permettra de construire nos garages sur le complexe sportif.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Valide** l'acquisition du véhicule utilitaire électrique ISEKI de démonstration de type MT.15.N.benne + coffre D suivant le devis de la société MPS d'un montant de **42 545.76 € ttc.**
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section d'investissement – opération n° 085 « Acquisition de matériels »

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 51 / 2022**

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX

***Objet : Proposition de modification du plan de circulation communal***

Trois voies communales sont concernées par ces modifications

***1- Chemin de la Noë – partie Nord***

Le Tribunal administratif de Rennes, dans le cadre d'un recours contre un permis de construire, a jugé que les conditions de desserte des constructions projetées en bordure de cette voie étaient insuffisantes avec des difficultés en cas de croisement de véhicules.

L'objectif de cette modification est de réduire les difficultés de desserte et d'améliorer les conditions de circulation en réduisant le nombre de passage de véhicules.

A ce titre, il est proposé de passer cette partie de voie en sens interdit dans le sens croisement rue de la Bruyère (au niveau de l'atelier municipal) jusqu'à l'intersection avec la rue du Fort au lieu-dit la Barrière.

Ce sens interdit prendra effet avec deux exceptions :

« sauf riverains » - « sauf services »

La règlementation de la zone 20 reste applicable.

## 2- Rue de l'Etang du Miroir

Cette voie est actuellement en double sens, du croisement avec la rue du Pavé Saint-Charles, jusqu'au croisement avec le Boulevard de la Rance.

Les bordures de trottoirs, côté Office Notarial sont basses, le sens de circulation le plus utilisé étant du croisement de la rue du Pavé St Charles vers le croisement avec le Boulevard de la Rance. Les véhicules se rangent systématiquement sur le trottoir de droite, empêchant le passage des piétons et en particulier des résidents du Foyer Logement qui se déplacent en déambulateur ou en fauteuil roulant.

En conséquence, il est proposé de passer cette voie en sens interdit dans le sens croisement Boulevard de la Rance vers le croisement rue du Pavé St Charles.

La partie de gauche de la chaussée sera réservée au stationnement.

Les trottoirs sur la partie droite seront en interdiction de stationner avec la signalétique correspondante, panneaux et bordures de trottoirs peintes en jaune. Si cela ne suffit pas nous placerons des potelets sur le trottoir.

Cette modification va permettre de retrouver une logique de circulation puisque cette voie en sens interdit retrouvera une continuité dans le sens de circulation dans la mesure où la rue du Petit Village est déjà en sens interdit.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté sera réalisé en double signature avec le Maire de St Père Marc en Poulet dans la mesure où une partie de la voie est partagée entre les deux communes. Monsieur le Maire de St Père a été informé du projet et a donné un accord de principe.

## 3- La rue principale comprenant la rue du Fort, la rue du Pavé St Charles, la rue du Cas Rouge et la rue de la Carrée.

Nous sommes toujours dans une demande de riverains de réduction de la vitesse dans cette rue, très passagère, en ligne droite et très longue.

Des améliorations ont été apportées avec la construction des échangeurs dans la partie Nord de la commune et plus récemment avec la construction du rond-point rue de la Carrée.

Néanmoins les riverains se plaignent de la vitesse jugée encore excessive.

Si on tient compte des derniers contrôles de vitesse dans ce secteur et des précédents, on constate que la vitesse de 50 km/h est plutôt bien respectée. On note néanmoins quelques excès de vitesse importants en particulier au moment où la circulation est moins dense et pendant la nuit.

L'option de créer une zone à une vitesse de 30 km/h est à l'étude.

L'option des passages surélevés est rejetée par une majorité de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de réalisation d'une zone 30 km/h qui risque de ne pas être respectée. On peut néanmoins attendre une diminution de la vitesse moyenne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est très partagé sur cette proposition.  
Monsieur le Maire a demandé de refaire un contrôle de vitesse et du nombre de passage.

Pour ces trois modifications, une rencontre a été organisée avec l'agence routière de la Gouesnière pour vérifier la pertinence de ces solutions et les problèmes techniques soulevés par ces propositions.

Aucune objection n'a été soulevée.

Pour la mise en place de cette voie principale à 30 km/h qui est une départementale, l'agence routière ne fera pas d'obstacle.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Considérant les trois propositions de modification du plan de circulation municipal,

- **Valide** la modification n° 1 « Chemin de la Noë – partie Nord »
- **Valide** la modification n° 2 « Rue de L'Etang du Miroir »
- **Ne valide pas** la modification n° 3 « Rue principale ».  
Le Conseil Municipal reviendra sur cette modification du plan de circulation lorsque nous serons en possession de l'étude Contrôle de vitesse et du nombre de passage.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 52 / 2022**

**EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX**

***Objet : Défense incendie chemin de la Noë***

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°39 en date du 5 septembre 2022 concernant l'installation d'une bâche de protection incendie chemin de la Noë suivant un devis de 8 325.00 € ttc.

Pour des raisons de non couverture incendie de certaines maisons construites chemin de la Noë, (partie Sud et partie Nord) ;

Pour des raisons de non couverture incendie des maisons qui seront construites dans la partie Nord et Sud du chemin de la Noë ;

Nous avons décidé de poser une bâche de protection incendie près de l'atelier municipal sur un terrain qui est propriété de la commune.

La pose d'un hydrant avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h n'étant pas possible sur ce secteur.

Pour poser cette bâche, nous avons des travaux à effectuer sur le terrain :

- Terrassement,
- Remblai,
- Mise à niveau,
- Empierrement,
- Pose de sable.

Lorsque ce terrain sera préparé, nous envisagerons la pose d'un portail et d'une clôture d'une longueur estimée à 4 m (nous verrons les propositions lors d'un prochain Conseil Municipal).

La société nouvelle de Belle Ile propose un devis de terrassement et de préparation d'une plateforme pour la pose d'une citerne souple incendie d'un montant de 4 080.00 € ht – 4 896.00 € ttc. Ce devis comprend le décaissement partie haute, l'encaissement partie basse, l'empierrement, le sablage, la tranchée pour les tuyaux.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Valide** les travaux de préparation du terrain pour l'installation d'une bâche de protection incendie pour la desserte du chemin de la Noë.
- **Retient** le devis de la société nouvelle de Belle Ile pour les travaux de génie civil (terrassement, remblai, empierrement, sablage) d'un montant de **4 896.00 € ttc**.
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le programme d'investissement n°99 – Urbanisation Chemin de la Noë ».

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 53 / 2022**

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX

**Objet : Transfert société Atelier Découverte – Maître d'œuvre**

Par courrier en date du 8 septembre 2022, Monsieur Léon ROBERT, qui représentait la société « Atelier Découverte » nous a informé avoir cessé son activité le 24 mai 2022.

Afin de permettre une continuité des contrats en cours, Monsieur Léon ROBERT, l'ex gérant du bureau d'étude « Atelier Découverte » a créé une nouvelle structure en tant qu'auto-entrepreneur dans le même domaine de l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Pour permettre une continuité de ces études et chantiers, il nous est proposé d'effectuer un transfert des contrats actuellement contractés avec « Atelier Découverte » sur la nouvelle structure Léon ROBERT Consultant en Urbanisme, Architecture et Paysage.

Les contrats concernés sont :

- Salle multigénérationnelle
- Agence Postale
- Aménagement de la rue de la Carrée
- Aménagement rue du Cas Rouge et rue du Pavé Saint Charles.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la nouvelle entité juridique de M. Léon ROBERT, Maître d'œuvre pour 4 opérations d'investissement sur la commune ;
- **Valide** le transfert des contrats actuellement contractés avec « Atelier Découverte » sur la nouvelle structure Léon ROBERT Consultant en Urbanisme, Architecture et Paysage.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents administratifs de transfert de société.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>Délibération n° 54 / 2022</b> |
|----------------------------------|

AFFAIRES FONCIERES

**Objet : Echange de terrains pour améliorer la sécurité routière**

Pour améliorer la circulation dans la partie Nord du Chemin de la Noë, nous pouvons procéder à un échange de terrains. Cela améliorera la visibilité et la largeur de la voie au niveau du virage de la Barrière.

Nous possédons un petit terrain, un délaissé de 35 m<sup>2</sup> environ.

Le nouveau propriétaire de la parcelle AB 191 accepterait de nous échanger une partie de sa parcelle de terrain avec notre petite parcelle de délaissé, cela nous permettrait d'arrondir l'angle du virage à cet endroit.

Nous avons un accord avec cette personne pour partager les frais relatifs à cet échange :

- Frais de géomètre : coût global 1 428 € ttc (devis de la société Jérémy FORGEOUX) soit 714 € ttc à la charge de la commune ;
- Frais de Notaire : coût global estimé à 1 000 € soit 500 € à la charge de la commune ;
- Frais de clôture : coût global 3 880.68 € ttc (devis de la société Huet Parc et Jardin – poteaux et clôture en aluminium avec une plaque de soubassement de 0.25 m et une grille rigide d'1.23 m) soit 1 940.34 € ttc à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Considérant la volonté d'amélioration de la sécurité et de la circulation Chemin de la Noë,

- **Valide** l'échange de terrains entre le propriétaire de la parcelle AB 191 et la commune pour le délaissé mitoyen à cette parcelle dans le virage de la Barrière du Chemin de la Noë.
- **Accepte** les frais afférents à cet échange de terrains pour un montant global restant à la charge de la commune estimé à **3 154.34 € ttc** (géomètre, Notaire et pose d'une clôture).
- **Dit** que l'acte notarié sera établi par l'office notarial de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié.
- **Dit** que ces travaux et frais seront imputés en section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 55 / 2022**

INTERCOMMUNALITE

***Objet : Saint Malo Agglomération – Commande publique / Convention de groupement de commandes permanent***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 42 en date du 30 août 2021 concernant la convention de groupement de commandes 2021/2022 passée avec Saint Malo Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Saint Malo Agglomération a décidé le 30 juin dernier de renouveler la convention de groupement de commandes afin de constituer un **groupement de commandes permanent**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la convention actuelle de fonctionnement des groupements de commandes,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles toutes les communes membres de l'agglomération, le CCAS de Saint Malo, le PETR (Pole Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saint-Malo, le Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) et Saint-Malo Agglomération proposent de faire évoluer le fonctionnement des groupements de commandes au sens du Code de la commande publique.

Les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la nouvelle convention jointe au rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur spécifique à chaque procédure.

La convention de groupement de commandes sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS, du PETR et du SMPRB, du Conseil communautaire de Saint Malo Agglomération et des Conseils Municipaux des communes dans les mêmes termes.

La convention est signée pour une durée courant jusqu'à la fin du présent mandat communautaire augmenté d'un (1) an afin de permettre son renouvellement, le cas échéant. Elle prend effet à compter de sa signature par au moins deux membres. Durant cette période, les besoins d'achats communs aux membres seront recensés et une évaluation du mode opératoire sera réalisée, permettant d'optimiser le fonctionnement du groupement au regard des projets d'achats en commun à venir.

**Le 30 juin 2022, le conseil communautaire, après en avoir délibéré a :**

- **Approuvé** le principe du renouvellement de la convention cadre de groupements de commandes permanent entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo et le SMPRB.
- **A approuvé les termes de la seconde version de cette convention cadre constitutive du groupement de commandes permanent.**
- **Autorisé** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est ici proposé de se saisir à nouveau ce dispositif juridique et de renouveler la convention cadre adoptée en 2021 et arrivée à échéance en 2022.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la convention cadre donne l'opportunité aux communes qui le souhaitent de passer des achats / contrats pour répondre aux besoins communs des membres de Saint-Malo Agglomération et le pays de Saint-Malo ;

- **Approuve** la nouvelle convention cadre établie au titre permanent jusqu'à la fin du présent mandat communautaire augmenté d'un an ;
- **Emet le souhait** d'être membre de cette convention ;
- **Charge Monsieur le Maire** d'en informer le président de Saint Malo Agglomération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**&&&**

**Délibération n° 56 / 2022**

INTERCOMMUNALITE

***Objet : Saint Malo Agglomération – Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine et Saint Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026***

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le

développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- ↪ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↪ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↪ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↪ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative. La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Concernant Saint-Malo Agglomération, le relais petite enfance communautaire (MAPE) y est ainsi identifié dans la convention jointe en annexe.



Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, les SIVU Animation Jeunesse du territoire, Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'agglomération.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Suivant l'avis de la Commission Cadre de vie, MAPE, Habitat, Politique de la Ville et Gens du voyage en date du 5 octobre 2022,

**Le conseil communautaire**, dans sa séance en date du 20 octobre 2022 après en avoir délibéré :

- **A Approuvé** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026,
- **A Autorisé** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026,
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le président de Saint Malo Agglomération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

&&&&&&&&  
&&&&&&  
&&&  
&